

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE LANDIVISIAU

**Pays de Landivisiau**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DÉCISION DU PRÉSIDENT  
N° 2025-39

**Objet : Etude préalable au renouvellement de la Convention Territoriale Globale**

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau de réaliser, dans sa démarche de diagnostic social, une étude préalable au renouvellement de la Convention Territoriale Globale,

CONSIDERANT l'offre de la Fédération des Centres Sociaux de Bretagne et de LE COMPAS comme étant économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1**

**De signer** l'offre de prix relative à l'étude préalable au renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la **Fédération des Centres Sociaux de Bretagne** sise 3, rue de la Volga 35200 RENNES et **LE COMPAS** sis 15 ter bd Jean Moulin 44100 NANTES pour un montant de **15 350,00 € TTC**.

**Article 2**

**De dire** que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

**Article 3**

**De dire** que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4**

**De dire** que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

**Article 5**

**De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 16 juin 2025.

Le Président de la Communauté de Communes  
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON

